



Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie-cormeillesenvexin@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p> <p>ARRETE n° 2018-008</p> <p>Nomenclature : 6.1</p> <p>ARRETE</p> <p>Réglementant l'accès et l'utilisation du City Parc</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT RÉGLEMENT D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU CITY PARC « Le Clos Voirin »</p> <p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise) Vu le code rural, Vu le code de la santé publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2, Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2018-34 en date du 28 juin 2018 approuvant le règlement intérieur du City parc, Considérant que pour favoriser un bon usage du terrain multisports de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), il est nécessaire de réglementer ses conditions d'utilisation, Considérant que pour permettre une utilisation du terrain multisports en adéquation avec l'objet et la conservation des infrastructures, les attentes des utilisateurs potentiels notamment des jeunes enfants, des jeunes et les aspirations des riverains, les conditions d'accès et d'usage doivent être réglementées.</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTE</p> <p>Article 1 : Dispositions générales Le city parc implanté sur la commune de Cormeilles-en-Vexin (95), lieu-dit « Le Clos Voirin » est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.</p> <p>Article 2ème : Description des équipements Le city parc permet la pratique de plusieurs sports :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sans filet : le football et le football brésilien, le handball, le basket-ball,• Avec filet : le volleyball, badminton• Une piste de 3 couloirs de courses périphériques <p style="text-align: right;">.../...</p>
---	--

Article 3^{ème} : Conditions d'accès et horaires

Le terrain est prioritairement réservé :

- aux enfants de l'école et aux enseignants aux heures d'ouverture de l'école,

les : lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

L'utilisation au public est autorisée en dehors des jours et horaires ci-dessus et pendant les vacances scolaires.

Afin de respecter la tranquillité des riverains, il est interdit d'accès après entre 22 h 00 et 7 h 30.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

L'utilisation de l'équipement est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas...).

Lors des manifestations organisées par la commune, le city parc sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Article 4^{ème} : Conditions d'ordre et de sécurité

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.

Il est aussi formellement interdit d'escalader ou de grimper sur les structures en dehors de leur fonctionnalité initiale et notamment sur les panneaux de basket, buts ou rambardes du site.

Sont interdits dans l'enceinte du City Parc : les rollers, planches à roulettes ou autres, patins à roulettes, cycles et engins motorisés ou non motorisés, d'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons, à talon...) et d'y faire pénétrer tout animal quel qu'il soit, même tenu en laisse.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Il est interdit de fumer sur le terrain. L'apport et la consommation d'alcool sont également prohibés sur le site.

Aucun détritux ne sera accepté sur le site, une poubelle est mise à disposition des utilisateurs.

.../...

Toute personne constatant des dégâts ou obstacles sur le city parc est tenue d'en avvertir la mairie au 01.34.66.61.19.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

La commune de Cormeilles-en-Vexin (95) décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à la pratique sportive ou en cas de vol ou de disparition d'effets personnels.

Les utilisateurs seront tenus pour responsable des dommages causés par eux-mêmes aux installations.

Les réparations en résultant seront à la charge des contrevenants.

Article 5^{ème} : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6^{ème} : Ampliation

une ampliation sera adressée :

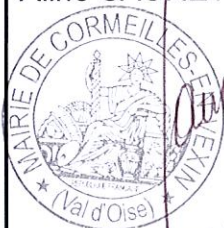
- au représentant de l'Etat dans le Département ;
- au commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- au centre de secours de Cormeilles-en-Vexin (95)

Article 7^{ème} : Affichage

Le présent arrêté sera affiché au panneau réglementaire de la mairie. Un exemplaire sera affiché à l'entrée du city parc. Il sera également mis en ligne : <http://cormeilles-en-vexin.fr/>

Cormeilles-en-Vexin, le 28 juin 2018.

La Maire,
Aline SAURET.



Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112 depuis un portable

Police secours : 17

Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le :

.....
La Maire,
Aline SAURET.